



La filière bois crée la marque « Bois Français »

Après avoir lancé en juin dernier le slogan « Préférez le bois français », la filière bois se fédère à nouveau pour annoncer la création de la marque « Bois Français ». Cette dernière garantit aux consommateurs que le bois d'un produit, ou contenu dans un produit, est d'origine française, et que sa transformation et son assemblage ont été faits sur le sol national. Explications de cette nouvelle marque en 5 questions clés.

Qu'est ce que le « Bois Français » ?

Une marque qui a pour objectif de valoriser et promouvoir le bois, quelque soit l'essence, et les produits à base de bois issus des forêts françaises.

Que garantit la marque ?

La marque garantit que le bois d'un produit, ou contenu dans un produit, est d'origine française, qu'il est issu de forêts gérées durablement, et que la transformation et l'assemblage du bois ont été réalisés sur le sol national.

A qui s'adresse t-elle ?

A tous,

- **Les professionnels de la filière bois** : transformateurs et fabricants (exploitants forestiers, scieurs, menuisiers industriels, fabricants de palettes etc.), distributeurs (négoce, GSB, distributeurs d'énergie etc.), utilisateurs (artisans, constructeurs bois etc.) et prescripteurs (architectes, paysagistes, bureaux d'étude etc.) désireux de valoriser l'origine française du bois de leurs produits/ réalisations.
- **Aux consommateurs** qui souhaitent faire un acte citoyen en achetant un produit en, ou ayant, du bois français.

Comment obtenir l'exploitation de la marque ?

Pour l'occasion, les professionnels du bois¹ ont créé l'association « Préférez le bois français » qui est chargée de délivrer les licences d'exploitation de la marque. Pour obtenir cette licence, l'acteur de la filière doit adhérer et déposer un dossier mentionnant la gamme de produits qu'il souhaite valoriser. Après une phase de contrôle, il

¹ L'association se compose de trois collègues : les fondateurs de l'association (FNB, APECF, APEP, France Douglas), les fédérations (UCFF, FNCOFOR... mais aussi FFB, CAPEB) et les entreprises.

leurs est délivré une licence d'exploitation d'un an renouvelable. Pour garantir l'origine française du bois, l'association établira un plan de contrôle annuel pour auditer les adhérents de la marque. L'adhérent a à sa charge la cotisation d'adhésion à l'association, les contrôles et une redevance annuelle pour l'exploitation de la marque sur la base d'une assiette calculée sur le chiffre d'affaires de production bénéficiant de la marque.

Comment reconnaître un produit labélisé « Bois Français » ?

Pour guider les consommateurs dans leurs achats, un logo tricolore (logo en haut à gauche de la 1^{ère} page) sera étiqueté sur chaque produit ayant reçu une licence d'exploitation.

« La création de la marque Bois Français est une démarche qui fédère l'ensemble des acteurs du bois, de l'amont - les exploitants forestiers, les scieurs - à l'aval, les industriels, distributeurs ou encore prescripteurs » souligne Philippe SIAT, Président de la Fédération Nationale du Bois, membre fondateur de l'association « Préférez le bois français ». A contrario des autres labels, elle est aujourd'hui l'unique réponse garantissant que le bois d'un produit a bien été récolté et transformé et assemblé en France. Cette nouvelle marque est une invitation à consommer français pour soutenir nos entreprises et les 450.000 emplois directs et indirects de la filière bois. »

Pour adhérer à la marque « Bois Français » : www.bois-francais.fr

Contact presse

Julien Eloy, Agence WEPA
T. 01 55 60 18 44 - M. 06 63 01 13 76
M. julien.elay@agencewepa.com